

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2018
3^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'An deux mille dix-huit et le trente-et-un du mois de mai (**31.05.2018**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 25 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU Max - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à M. FOURMENT M.
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 7 JUIN 2018



.....

APPEL NOMINAL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Véronique CAMPOURCY**, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018

Approuvé à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-1

Création d'une Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Adoptée à l'unanimité des votants

- de désigner *Monsieur Serge LANNES*, en qualité de membre titulaire et *Madame Muriel CARDONA*, en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de cette dernière.

Adoptée 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-2

Protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre entre la Commune de Castelsarrasin et le Procureur de la République

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le protocole à intervenir avec le Procureur de la République, pour la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre, pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties, au terme de laquelle, il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. A défaut, il se renouvellera par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-3

Approbation de la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine municipale. Modification n° 2-2018

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine municipale, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-4

Installations classées pour la protection de l'environnement – Ancien Site CEGEDUR PECHINEY ALCAN AVIATUBE - Projet de servitudes d'utilité publique

- Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel CEGEDUR PECHINEY ALCAN AVIATUBE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-5**Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France, relative à la parcelle cadastrée section AR n° 45, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 et moyennant une redevance annuelle de 186,11 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-6**Bail emphytéotique entre la Commune et Tarn-et-Garonne Habitat, en vue de la réhabilitation de l'immeuble communal situé 1 rue des Canebals****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique à intervenir avec l'établissement Tarn-et-Garonne Habitat (siège social : 401 Bd Irénée Bonnafous 82000 Montauban) pour l'immeuble situé 1 rue des Canebals (cadastré DI n° 167) selon les caractéristiques présentées et, notamment, pour une durée de 55 ans et un loyer annuel de 15.000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-7**Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune et le CCAS****Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune**

Après consultation des organisations syndicales, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la Commune et du CCAS ;
- fixe le nombre de représentants du personnel de la Commune et du CCAS à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS lors des séances.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-8**Convention de mise à disposition de personnels titulaires du B.N.S.S.A.****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban pour la période estivale 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-9**Contrat d'apprentissage pour l'obtention d'une licence professionnelle en gestion des ressources humaines****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la signature d'un contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un étudiant préparant une licence professionnelle en gestion des Ressources Humaines et d'autoriser Monsieur le Maire à y procéder.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-10**Abattoir municipal – Tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs de l'Abattoir Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les postes par des agents recrutés selon des modalités ;
- de signer les contrats correspondants ainsi que les avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-11**Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications ainsi que les modalités d'application suivantes :

- **Créations de poste :** Au 1^{er} juin 2018

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif	Complet	Finances (Marchés Publics)
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	Complet	Culturel

- **Suppressions de poste :** Au 1^{er} juin 2018

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché hors classe	Complet	Direction Générale
Culturelle	1	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Culturel

- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à ces modifications.

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-12**Service Commun Instruction des autorisations d'urbanisme : Avenant n° 1 à la convention d'unification entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres adhérentes au service**

- Approbation et autorisation de signature
- Approbation du budget prévisionnel des sommes dues par les bénéficiaires au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au Service Commun Instruction pour les communes adhérentes, modifiant les modalités de paiement de ce dernier et déterminant les sommes dues par les communes bénéficiaires, au titre de l'année 2018, compte tenu des actes réellement instruits en 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;
- d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2018 ;
- de dire que les sommes seront retenues sur les attributions de compensation des communes concernées après vote de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-13

Transports scolaires année 2018-2019

- **Prise en charge de la participation laissée aux familles**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-14

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Castelsarrasin et le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-15

Subvention exceptionnelle à l'Association « Alors Jouons »

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'Association « Alors Jouons », une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour l'organisation du Festival du Jeu « Alors...Jouons » (10^{ème} édition), les 29 et 30 septembre 2018 à la salle Jean Moulin de Castelsarrasin.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-16

Instauration d'un fonds de concours intercommunal

- **Approbation des conditions et des modalités de versement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions et modalités de versement du fonds de concours intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires en application de la présente.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-17

Travaux de rénovation de la Maison de Quartier du Graviil

- **Demandes de subventions**
- **Attribution d'un fonds de concours intercommunal**
- **Approbation du plan de financement de l'opération**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-18**Travaux de rénovation de la Maison Magnès**

- Demandes de subventions
- Attribution d'un fonds de concours intercommunal
- Approbation du plan de financement de l'opération

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-19**Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par le comptable au cours de l'année 2017**

- Budget Principal et 11 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Interventions Economiques », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 4 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Abattoir », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 5 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration municipale », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 6 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Transport Tulipe », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 7 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 8 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 9 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 10 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 11 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 12 :

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-20**Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs 2017 (Budget Principal et Budgets Annexes)**

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Nathalie ROBIN, Première Adjointe au Maire, en qualité de Présidente de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 (Budget Principal et 11 Budgets Annexes).

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-21**Approbation des Comptes Administratifs 2017****- Budget Principal et Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2017 (Budget Principal et 11 Budgets Annexes).

Article 2 :

Pour le Budget Principal :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de dire que les opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable public intégrant, dans le solde global de clôture au 31/12/2017 du budget principal, une partie des résultats issus de la dissolution du budget du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, n'ont pas d'incidence sur les résultats définitifs de l'exercice 2017 et que le solde de clôture qui sera repris au Budget Supplémentaire 2018 intégrera ces données, en parfaite concordance avec les chiffres du Compte de Gestion 2017.

Article 3 :

Pour le Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 4 :

Pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Pour le Budget Annexe « Abattoir » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 6 :

Pour le Budget Annexe « Restauration municipale » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 7 :

Pour le Budget Annexe « Transport Tulipe » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 8 :

Pour le Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 9 :

Pour le Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 10 :

Pour le Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 11 :

Pour le Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 12 :

Pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Article 13 :

Pour le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 05/2018-22

Budget Principal

- Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	7 552 478,04 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	11 863,92 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	2 488 136,08 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	2 500 000,00 €
Intégration des résultats par opérations d'ordre non budgétaire suite à la dissolution du SIVOM :	-11.264,34 €
Intégration du résultat de clôture du budget annexe ZI Artel	825,51 €
Intégration du résultat de clôture du budget annexe Régie municipale Espace Sarrasin	1 989,75 €
Intégration du résultat de clôture du budget annexe ZAC de Terre Blanche	- 1 125 891,97€
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	3 918 136,99 €

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-23

Approbation des Budgets Supplémentaires 2018

- Budget Principal
- 8 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6.215.000,00 euros (2.232.000 € en section d'investissement et 3.983.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 27 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.316.500,00 euros (1.160.000 € en section d'investissement et 156.500 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32.200,00 euros (27.200 € en section d'investissement et 5.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17.000,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16.500,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9.000,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 140.200,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLÉS, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

Article 8 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 95.100,00 euros (42.500 € en section d'investissement et 52.600 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 9 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 115.900,00 euros (106.000 € en section d'investissement et 9.900 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-24**Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le Conseil Municipal décide, sur la base des ajustements proposés au Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal) :

- d'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme « Réaménagement locaux Mairie / CCAS », soit 1.150.000 € (montant initial : 1.000.000 €, porté à 1.300.000 € au budget primitif 2017) ;
- d'approuver la nouvelle répartition en crédits de paiement des autorisations de programme « Réaménagement locaux Mairie / CCAS », « Rue Flamens 2^{ème} partie » et « Pôle enfance – jeunesse ».

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT et Mme COCULA)

DELIBERATION N° 05/2018-25**Révision des tarifs municipaux**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision des tarifs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-26**Aménagement de 5 logements locatifs aidés à Castelsarrasin – Accord de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public Tarn et Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de 5 logements locatifs aidés sis 1 place de la Liberté à Castelsarrasin, pour une somme de 97.544,40 €, représentant 30 % du coût total de l'emprunt (325.148 €) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73178 constitué de 4 lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier).
- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-27**Centre aquatique intercommunal – Montage financier et convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Castelsarrasin à la Communauté de Communes Terres des Confluences****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier suivant pour la commune de Castelsarrasin, à savoir :
 - En investissement : versement d'un fonds de concours, à hauteur de 1,5 € millions d'euros (soit 15 % du coût d'objectif de de l'opération), sur 3 ans, tel que détaillé ci-dessous :

Commune	2018	2019	2020	Total
Castelsarrasin	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €

- En fonctionnement : participation aux coûts de fonctionnement de l'équipement dès sa mise en service, par le biais d'une réduction de l'attribution de compensation d'un montant de 100.000 € TTC, par an. Ce point sera validé en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et suivant la procédure d'évaluation de transfert de charges (vote en conseil communautaire et au sein des 22 conseils municipaux).
- d'approuver les termes de la convention du fonds de concours à passer avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 05/2018-28

**Conventions relatives à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour l'aide individuelle pour l'intégration des élèves handicapés en dehors du temps scolaire
- Approbation et autorisation de signature**

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions entre l'Inspection Académique de l'Education Nationale, employeur des AVS, et la Commune de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

De dire que la mise à disposition des AVS n'a aucune incidence financière sur le budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LEVÉE DE LA SEANCE A 21H00